



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-142

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2020-06-24-014 - Acte rectificatif à l'Arrêté de déclassement N°02-2020-03-13-006 du 27 mai 2020 : Consorts GEMON Gabriel (2 pages)	Page 3
R02-2020-06-24-020 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune de : FORT DE FRANCE - SCHOELCHER - LAMENTIN (2 pages)	Page 6
R02-2020-06-24-017 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune de : ROBERT - SAINT-PIERRE - PRÊCHEUR (2 pages)	Page 9
R02-2020-06-24-018 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune de : TROIS-ILETS - VAUCLIN - ANSES D'ARLET - DIAMANT - RIVIÈRE-PILOTE (2 pages)	Page 12
R02-2020-06-24-019 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune de : VAUCLIN (2 pages)	Page 15
R02-2020-06-24-016 - Arrêté rectificatif à l'Arrêté de déclassement N°02-2020-03-05-008 du 27 mai 2020 - Consorts PHALENTE-TRAMA - FORT DE FRANCE (2 pages)	Page 18
R02-2020-06-24-015 - Arrêté rectificatif à l'Arrêté de déclassement N°02-2020-03-05-008 du 27 mai 2020 - Consorts DUBO Delphine et DUBO Guy - FORT DE FRANCE (2 pages)	Page 21

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-06-24-014

Acte rectificatif à l'Arrêté de déclassement
N°02-2020-03-13-006 du 27 mai 2020 : Consorts GEMON
Gabriel

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE RECTIFICATIF A L'ARRETE DE DECLASSEMENT
N°02-2020-03-13-006**

DU 27 MAI 2020

**Portant sur la référence cadastrale relative à la cession des Consorts GEMON
Gabriel sur la commune de SAINT-PIERRE**

lieu-dit : Rue Gabriel Péri

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>             | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i> | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|--------------------------------------|------------------|--------------------------------|-----------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| SAINT-PIERRE<br>« Rue Gabriel Péri » | A 401            | 75                             | Consorts GEMON  | 14/09/2013                | 26/06/2016                                                             |

IL CONVIENT DE LIRE :

| <i>Commune -Lieu-dit</i>             | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i> | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|--------------------------------------|------------------|--------------------------------|-----------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| SAINT-PIERRE<br>« Rue Gabriel Péri » | A 401            | 75                             | Consorts GEMON  | 14/09/2013                | 26/07/2016                                                             |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de la Trinité et de Saint-Pierre le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 24.06.2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER



Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-06-24-020

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune de :  
FORT DE FRANCE - SCHOELCHER - LAMENTIN

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**FORT DE FRANCE- SCHOELCHER - LAMENTIN**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
FORT DE FRANCE « Pointe des nègres »	BH 279 (Ex : BH 34)	135	Consorts DEROTUS	19/03/2014	26/10/2017
FORT DE FRANCE « Pointe des nègres »	BH 295 (Ex : BH 34)	164	LOISEAU White Noël et Nadeau épouse LOISEAU Raymonde	08/04/2011	26/10/2017
SCHOELCHER « Fond Bernier »	V 1276 (Ex : V48)	341	Consorts JEAN-BOLO	04/01/2002	18/06/2002
SCHOELCHER « Fond Bernier »	V 1207 (Ex : V453)	121	Consorts BELLORD	04/01/2012	27/03/2014
SCHOELCHER «Anse Madame »	S 236 (Ex:S113)	226	Consorts NUISSIER	17/08/2015	26/08/2016
SCHOELCHER «Anse Madame »	S 229 (Ex : S 176)	50	VERIN Germaine Jeanne	18/09/2013	21/01/2016
LAMENTIN « Vieux Pont »	A 728 (Ex :A59)	137	Consorts LIENAFI	26/12/2015	01/06/2017

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 24 .06 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation]
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER



Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-06-24-017

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune de :
ROBERT - SAINT-PIERRE - PRÊCHEUR

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune de :**

ROBERT – SAINT-PIERRE- PRECHEUR

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

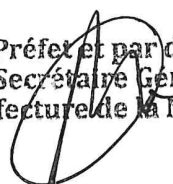
| <i>Commune -Lieu-dit</i>       | <i>Réf. Cad.</i>       | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                                 | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| ROBERT<br>« Pointe Melon »     | T 394<br>( Ex : T 10 ) | 1000                           | Consorts LITTEE                                 | 13/01/2009                | 26/04/2010                                                             |
| ROBERT<br>« Four à chaud »     | AD902<br>(Ex : AD 135) | 264                            | BELHUMEUR Michel<br>clément                     | 16/04/2002                | 05/11/2003                                                             |
| ROBERT<br>« Pont doré »        | AR 341<br>(Ex : AR 48) | 626                            | NILOR Philémon                                  | 31/01/2011                | 26/11/2015                                                             |
| SAINT-PIERRE<br>« Galère Sud » | C 653                  | 122                            | SALASC Monique Julie                            | 08/07/2008                | 26/08/2016                                                             |
| SAINT-PIERRE<br>« Galère Sud » | C 500<br>(Ex : C 14)   | 49                             | BABIN Bernard et BABIN<br>Françoise Née LAMBERT | 17/05/2013                | 31/07/2014                                                             |
| SAINT-PIERRE<br>« Bourg »      | A 411<br>A 412         | 123                            | Consorts JEAN-<br>BAPTISTE                      | 19/12/2012                | 22/07/2016                                                             |
| PRECHEUR<br>« Boisville »      | B 50                   | 143                            | Consorts ARMIEN                                 | 09/11/2014                | 27/10/2016                                                             |
| PRECHEUR<br>« Boisville »      | A 660<br>(Ex : A 634)  | 36                             | THALES Emilie                                   | 25/10/2012                | 27/10/2016                                                             |
| PRECHEUR<br>« Bourg »          | A 666<br>(Ex : A 127)  | 19                             | Consorts ADRUBAL                                | 18/02/2011                | 26/11/2013                                                             |
| PRECHEUR<br>« Bourg »          | A 919<br>( Ex : A 139) | 160                            | Consorts MARNY                                  | 15/11/2012                | 25/06/2013                                                             |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de la Trinité et de Saint-Pierre le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 24 06 . 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



**Antoine POUSSIER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-06-24-018

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune de :  
TROIS-ILETS - VAUCLIN - ANSES D'ARLET -  
DIAMANT - RIVIÈRE-PILOTE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**TROIS-ILETS – VAUCLIN – ANSES D'ARLET- DIAMANT  
RIVIERE-PILOTE**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MAPRTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surf ace (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
TROIS-ILETS « Bourg »	D 1043 (Ex : D 826) D 1046 (Ex : D 978)	411	DEFFIT Julien	18/12/2015	10/03/2016
TROIS-ILETS « Avenue de l'impératrice »	D 1073 (Ex :D 371)	317	Consorts CROISETU	05/05/2015	26/11/2015
TROIS-ILET « Bourg »	D1055 (Ex : D 978)	317	Consorts RAVIN	09/04/2015	10/03/2016
VAUCLIN « Pointe chaudière »	AB 62 (Ex: AB 01)	667	MILOME Sonia Dominique	27/10/2010	31/07/2013
VAUCLIN «Baie des Mulets »	D1952 (Ex: D1784)	452	MELIDOR-FUXIS JOSIANE	08/01/2002	22/07/2016
VAUCLIN « Pointe chaudière »	AB 73 (Ex: AB 01)	1148	Consorts CAMA	18/10/2010	31/07/2013
ANSES D'ARLETS « Grande Anse »	H 419 (Ex : H 94)	170	LUCEA Pierre- François	17/09/2012	30/01/2014
DIAMANT « Anse Cafard»	N 591 (Ex : N 26)	247	ANGELY Symphor	24/02/2005	06/07/2009
DIAMANT « Rue des Caraïbes»	K 387 (Ex : K 118)	72	DUBAUT Emmanuel	02/12/2014	26/03/2015
RIVIERE- PILOTE « Anse Poirier »	AK 526- AK 528 (Ex :AK 08)	70	DOMI Berthe	27/12/2012	28/05/2013

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Sous-préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 24.06.2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER



Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-06-24-019

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune de :
VAUCLIN

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

VAUCLIN

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

**VU** la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989;

**VU** l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

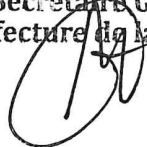
| <i>Commune<br/>-Lieu-dit</i>      | <i>Réf. Cad.</i>        | <i>Surface<br/>(m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i> | <i>Date de la<br/>demande</i> | <i>Date de la<br/>Commission<br/>50 Pas</i> |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------|-------------------------------|---------------------------------------------|
| VAUCLIN<br>« Baie des<br>mulets » | D 1866<br>( Ex : D 398) | 876                                | PIERODE Guy     | 24/01/2002                    | 29/11/2006                                  |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 24 06 2020

Le Préfet

**[ Pour le Préfet et par délégation ]  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**



**Antoine POUSSIER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-06-24-016

Arrêté rectificatif à l'Arrêté de déclassement  
N°02-2020-03-05-008 du 27 mai 2020 - Consorts  
PHALENTE-TRAMA - FORT DE FRANCE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE RECTIFICATIF A L'ARRETE DE DECLASSEMENT**

**N°02-2020-03-05-008**

**DU 27 MAI 2020**

**Portant sur la référence cadastrale relative à la cession des Consorts  
PHALENTE-TRAMA Laurent Philippe sur la commune de FORT-DE-FRANCE  
lieu-dit : Pointe de la vierge**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
FORT DE FRANCE « pointe de la vierge »	BH 283 (Ex : BH 44-45)	139	Consorts PHALENTE-TRAMMA Laurent Philippe	18/03/2011	26/10/2017

IL CONVIENT DE LIRE :

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
FORT DE FRANCE « pointe de la vierge »	BH 287 (Ex : BH 44-45)	139	Consorts PHALENTE-TRAMMA Laurent Philippe	18/03/2011	26/10/2017

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 24.06.2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-06-24-015

Arrêté rectificatif à l'Arrêté de déclassement
N°02-2020-03-05-008 du 27 mai 2020 - Consorts DUBO
Delphine et DUBO Guy - FORT DE FRANCE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE RECTIFICATIF A L'ARRETE DE DECLASSEMENT
N°02-2020-03-05-008**

DU 27 MAI 2020

**Portant sur la référence cadastrale relative à la cession de M. DUBO Guy et
Mme DUBO Delphine sur la commune de FORT-DE-FRANCE**

lieu-dit : Pointe de la vierge

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>                  | <i>Réf. Cad.</i>       | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                  | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|-------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 229<br>(Ex : BH 53) | 228                            | Mr DUBO Guy et Mme DUBO Delphine | 18/07/2011                | 26/10/2017                                                             |

IL CONVIENT DE LIRE :

| <i>Commune -Lieu-dit</i>                  | <i>Réf. Cad.</i>       | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                  | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|-------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 299<br>(Ex : BH 53) | 228                            | Mr DUBO Guy et Mme DUBO Delphine | 18/07/2011                | 26/10/2017                                                             |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 24.06.2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



**Antoine POUSSIER**